N° 8.3 2026 11 02

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES**

Commune d'Exireuil

ARRÊTÉ
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION sur les Voies Communales VCn°6 dite « de Vairé à Lachereau », VCn°8 dite « Chemin de Pommier », VCn°9 dite « Chemin des Noues » et VCn°12 dite « Chemin de la Clavelière ».

Le Maire de la commune d'Exireuil

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - Huitième partie : signalisation temporaire ;

VU la demande de M-RY demeurant 20 boulevard Bernard Palissy à Parthenay (Deux-Sèvres) représentée par Etienne COUTURIER pour le compte de la commune d'Exireuil sise 9 Place de la mairie à Exireuil (Deux-Sèvres), reçue le 29 octobre 2026 ;

Considérant que pour exécuter des travaux **de reprofilage de chaussée,** il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation **sur les Voies Communales VCn°6 dite « de Vairé à Lachereau », VCn°8 dite « Chemin de Pommier », VCn°9 dite « Chemin des Noues » et VCn°12 dite « Chemin de la Clavelière ».**

ARRÊTE

Article 1 :
Les travaux se dérouleront dans la période du 2 novembre 2026 au 12 novembre 2026 pour une durée maximale de 10 jours.
La circulation sera interdite sur une partie **des Voies Communales VCn°6 dite « de Vairé à Lachereau », VCn°8 dite « Chemin de Pommier », VCn°9 dite « Chemin des Noues » et VCn°12 dite « Chemin de la Clavelière ».**
L'accès aux riverains devra être maintenu.

Article 2 :
En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement dans les deux sens, avec les déviations, comme suit :

- déviation par la route de la Bernatière et la RD938.
- Déviation par la route de Claveau, la RD329 et la RD938.
- Déviation par la RD938 et la RD 524
- Déviation par la RD121, route de la Paillerie et des Grands Ajoncs

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Pendant la période énoncée à l'article 1, le stationnement des véhicules, sur **les Voies Communales VCn°6 dite « de Vairé à Lachereau », VCn°8 dite « Chemin de Pommier », VCn°9 dite « Chemin des Noues » et VCn°12 dite « Chemin de la Clavelière »** sera interdit à hauteur des travaux. Schéma de déviation conformément au plan joint.

Article 3 :
La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de M-RY.
La signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité de M-RY.

Article 4 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera, en outre, affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 6 :
- M. le Maire d'EXIREUIL ;
- La Gendarmerie de Saint-Maixent-l'École ;
- Le bénéficiaire pour attribution

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à
- Chef du centre de Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- Centre courrier de la Poste de Saint-Maixent-l'Ecole ;
- Le service des transports scolaires ;

Fait à Exireuil, le 2 novembre 2026
Le Maire, Julien SEIGNEURET

MAIRIE D'EXIREUIL ★ 79400 DEUX-SEVRES ★ R.F.

VCn°6 dite « de Vairé à Lachereau »

VCn°8 dite « Chemin de Pommier »

VCn°9 dite « Chemin des Noues »

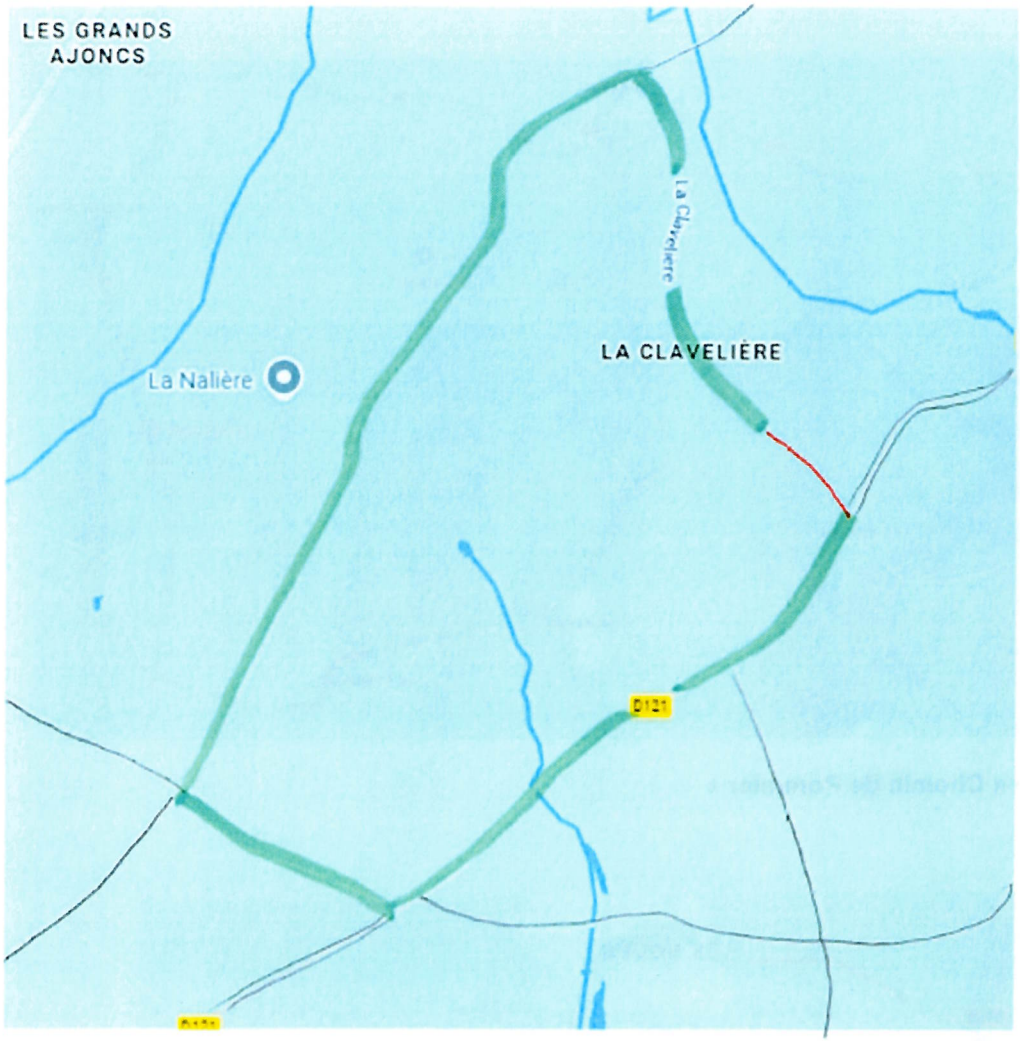

VCn°12 dite « Chemin de la Clavelière »